

Réunion du 21 mars 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 75
Nombre de votants : 84

L'an deux mille seize, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, David CRABOS, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier DARRACQ (suppléant de M. Michel JESER), Roger BUROSSE (suppléant de M. Didier REY), Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis VOIVRET (suppléant de M. Régis CASSAROUME), Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Patrice LAURENT, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Emmanuel HANON, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Valérie MARQUEHOSSE, Bernard MELIANDE, Marie-Luce MUSEL, Catherine LEYGUES, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Bernard TURPAIN, Héléne MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT et Francis LAYUS

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à M. Lucien PRAT), Bénédicte ALCETEGARAY, Michel LAURIO, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE, Michel JESER, Paul MONTAUT, Didier REY, Régis CASSAROUME, Véronique REMY, Anthony BERBEL, Corinne CARRIAT (pouvoir à M. François MATEOS), Bruno CIOSSÉ, Jeanne LUGA, Jean-Luc MARTIN, Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à Mme Claire-Lise LAFOURCADE), Philippe GAUDET (pouvoir à M. Jean-Marc TERRASSE), Jean-Pierre HOURCLE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Fabien LARRIVIERE (pouvoir à Mme Bernadette PRADA), René LACABE, Franck VIREBAYRE-GASTON, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET) et Philippe ARRIAU (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Nadia GRAMMONTIN et M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ.

**RAPPORT N° 3 : LOCATION PUIS VENTE D'UN TERRAIN A ARTHEZ-DE-BEARN,
ZONE DE LA GEÛLE**

Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ

M. TIFFREAU a pour projet de créer une entreprise franchisée Daniel Moquet. Il s'agit d'une entreprise de paysagiste spécialisée dans l'aménagement des allées, des cours et des terrasses chez les particuliers. Le réseau qui comprend plus de 100 entreprises est assez peu représenté dans le Sud-Ouest. Son périmètre d'action se situerait entre Artix et Bayonne.

Afin de s'assurer de la viabilité de son installation, M. TIFFREAU souhaite, dans un premier temps, louer puis acheter un terrain qui lui servirait à stocker ses matériaux (graviers de différentes couleurs, pavés, etc.) et à réaliser un showroom pour permettre à ses clients de visualiser un aménagement fini. Le stockage serait fait entre des panneaux de bois.

Il a également besoin d'un bureau, d'un hangar pour stocker ses engins et de vestiaires pour ses employés.

Afin de répondre au mieux à sa demande, il a été orienté vers la zone de la Geüle qui présentait le triple avantage d'être sur le secteur géographique souhaité par M. TIFFREAU, d'avoir des terrains disponibles et d'avoir des locaux disponibles en pépinière comprenant des bureaux, des vestiaires et un hangar fermé pour les engins.

Il a effectué une demande de location d'un module auprès d'Eurolacq Entreprises et a reçu un avis favorable.

Il envisage de créer trois emplois de paysagiste la première année et un emploi plus un apprenti la deuxième année.

Son budget prévisionnel prévoit une ligne de 1 000 € HT/mois de loyer. Le loyer de la pépinière est de 650 € HT/mois les 6 premiers mois pour finir à 900 € HT/mois les deux dernières années. Compte tenu de ces éléments, il pourrait verser un loyer de 318 € HT/mois, ce qui ferait 11 448 € HT au bout de 3 ans.

M. TIFFREAU souhaiterait louer le terrain d'environ 2 530 m², zone de la Geüle (derrière les locaux de Maître Estrade), avec option d'achat à 20 € HT/m² au bout de 3 ans, déduction faite des loyers déjà perçus (11 448 € HT). Dans 3 ans, si l'option d'achat n'est pas levée, les loyers seront acquis par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Dans un courrier en date du 8 mars, France Domaine donne un avis favorable.

Ce terrain a l'avantage d'être en vitrine, sa superficie est suffisante pour y bâtir des locaux administratifs et de stockage des engins une fois l'installation de son entreprise définitive (sortie de pépinière).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** la location puis la vente de la parcelle cadastrée C948p d'une superficie de 2 530 m² environ à Arthez-de-Béarn à M. TIFFREAU (ou toute société représentée par lui),
- **de fixer** le prix de vente à 20 € HT /m²,
- **de déduire** du prix de vente 11 448 € HT correspondant aux loyers perçus pendant 3 ans,
- **d'autoriser** son Président à signer le contrat de location ou crédit-bail puis l'acte de vente définitif et tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération,
- **d'autoriser** son Président à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires à la conduite de ce projet (déclaration préalable, permis d'aménager modificatif de la zone, certificat d'urbanisme, permis de construire, etc.).

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2016